

Comment la désinformation peut entraîner des actions réactives?

Cet exposé retrace le cheminement d'une citoyenne lambda qui découvre avec stupeur, en ouvrant son journal que des élus peuvent décider, sans avis de la population, du devenir d'un petit patrimoine collectif de 33 hectares. Tout petit espace naturel non classé en ZNIEFF (Zone Naturelle d'intérêt Faunistique et Floristique), non classé en Natura 2000, non prioritaire mais riche de sa spécificité.

Liminaires injonctifs

Sur le site de la Communauté de Communes d'Epernay Pays de Champagne :

<http://www.ccepc.fr/ccepc.asp?IdPage=5422> , nous pouvons lire : " *Deux ans à peine après le départ des militaires du 13ème RG, le site des quartiers Margueritte et Rolland est déjà profondément transformé. Démolitions, réhabilitations, aménagements ... Sous la houlette de la Communauté de Communes Epernay Pays de Champagne, les entreprises sont à pied d'œuvre pour faire de la ZAC. Porte Sud un nouveau quartier de vie. En effet, dès l'annonce du départ des militaires en août 2001, les élus de la Communauté se sont immédiatement lancés dans des négociations avec l'Etat pour acquérir les terrains. Ce qui a été réalisé à l'automne 2003 pour une valeur de 2 millions d'euros. Après une phase d'études menées par un cabinet spécialisé et en se basant sur les expériences similaires déjà menées dans d'autres collectivités, la CCEPC a fait le choix d'une reconversion rapide, souhaitant ainsi éviter l'apparition d'une friche militaire"*

Il est étonnant que le cabinet spécialisé n'ait pas été noté dans ce passage ainsi que l'objet des études. Il aurait été intéressant d'en connaître le contenu et surtout les conclusions. L'intentionnalité quant au devenir de cette friche militaire de 33 hectares est clairement énoncée: destruction. La reconversion rapide concrétise le passage à l'acte évident et élimine toutes concertations et consultations de la population.

Le calendrier annoncé dans la fiche presse du projet de pôle mécanique est particulièrement signifiant : **2002**= Elaboration d'un dossier de présentation du projet de l'Association Pôle mécanique **Juin 2004**= Etude marketing **Fin 2004**= études juridiques et financières et en **mai 2006**, seulement, lancement de l'étude d'impact. Il semble y avoir comme un problème de chronologie. L'étude d'impact environnemental aurait dû être le premier souci d'élus locaux soucieux de l'environnement sauf s'il était envisagé que la dépollution "relativiserait l'intérêt du site" et éradiquerait cet éco système!

Quid du Code de l'environnement ?

Quid des débats participatifs ?

Quid de la concertation du quidam local ?

Dans ce bref résumé, qu'en est-il de l'étape du processus d'évaluation environnementale ? Ce moment fondamental base et fait évoluer des projets de travaux et d'aménagement, quelles que soient l'importance des projets et la nature de projets envisagés. Il a pour fonction d'évoluer vers une solution de moindre impact sur l'environnement et de développer une concertation effective (et non fictive) avec le public. L'étude d'impact suit une méthodologie rigoureuse, faut-il la rappeler :

1. Faire participer le public aux décisions d'aménagement.
2. Réaliser un cadrage préalable pour identifier les enjeux environnementaux.
3. Définir des partis d'aménagement et des variantes pour optimiser le projet.
4. Analyser l'état initial du site et de son environnement.
5. Supprimer, réduire ou compenser les effets dommageables.
6. Suivre les effets de l'aménagement après sa réalisation. **Nécessité d'un usage déterminé et d'un historique du site**

Pour l'instant, **la CCEPC est propriétaire du terrain de manœuvre mais elle n'en a pas encore la jouissance.**

Le décret N° 76-225 du 4 mars 1976 prévoit que *les terrains militaires ne peuvent être aliénés qu'à la condition que l'autorité militaire ait, au préalable, procédé aux opérations nécessaires pour assurer leur utilisation sans danger.*

*L'article 5 modifié par décret N° 2003- 451 du 19 mai 2003 art.2 indique « les terrains militaires ne peuvent être affectés à un service civil de l'Etat, à une collectivité territoriale, ou à un organisme public ni être aliénés ou occupés à titre privatif par des particuliers titulaires d'un titre régulier qu'à la condition que l'autorité militaire ait, au préalable, examiné leur situation au regard des opérations mentionnées à l'article 2 (recherche, neutralisation, enlèvement et destruction des munitions, mines, pièges, engins et explosifs ...) et procédé en cas de nécessité, à celles nécessaires pour assurer, **en fonction de l'usage auquel ces terrains sont destinés, leur utilisation sans danger pour la santé, la salubrité et la sécurité publiques** »* Selon ces décrets, lors d'une cession d'un terrain militaire, une dépollution doit être effectuée mais **elle doit être proportionnée et fonction de la destination du terrain.**

- Or, ici, l'usage de ces terrains n'a ni fait l'objet de délibérations ni été approuvé.
- Y- a - t-il eu un inventaire des espèces (faune, flore ...) effectué avant dépollution ? NECESSITE DE DRESSER UN BILAN AVANT/APRES.
- La dépollution obligatoire nécessitait-elle une telle déforestation, un tel débroussaillage, en pleine période de nidification ?
- Le tapis végétal doit-il être complètement anéanti pour sonder et découvrir d'hypothétiques munitions?

De plus chaque citoyen a pu constater qu'il n'existe aucun périmètre de sécurité, durant cette phase de préparation du terrain, ce qui tendrait à prouver que le site ne recèlerait aucun objet ou matières explosives.

Ainsi, la dépollution en cours, par la déforestation, apparaît complètement **disproportionnée.**

Idem quant au retournement du sol prévu sur toute son étendue! On peut donc supposer que la préparation du terrain et la dépollution envisagée ont été pensées en fonction de la destination donnée par le nouvel occupant ou le nouvel acquéreur ! Ce qui serait pour le moins prématuré dans la mesure où il n'y a pas eu consensus sur ce sujet.

Etude d'impact biaisée

Avant tout projet d'urbanisation ou d'industrialisation, les maîtres d'ouvrage, les services de l'Etat et les collectivités territoriales sont tenus de faire procéder à une étude d'impact environnemental.

Or, on peut supposer en l'espèce, que l'étude d'impact rendue à la Communauté de Communes sera positive puisque tout le site naturel préexistant aura été détruit, éliminé de toute la faune et la flore spécifiques aux friches militaires. Si on ajoute l'argumentaire politique, la valorisation au travers d'activités économiques et touristiques, de services et d'équipements nouveaux alors tout est dit !

Coût public

Des études préalables pour un projet porté par une association, dont le **fonctionnement, les dépenses et les recettes seront privées**. Sans compter la viabilisation.../...

1. Etude de faisabilité

Dans le compte-rendu de la séance du Conseil Communautaire de la CCEPC du 30.03.2004, nous pouvons lire: " ... comme vous le savez, il existe un projet porté par le Moto Club d'Epernay et l'Automobile-Club de Champagne-Ardenne visant la réalisation d'un pôle mécanique à l'emplacement de l'ancien champ de manœuvre sur la commune de Cuis .../..... Je vous propose d'autoriser le lancement d'une consultation en vue du recrutement d'un cabinet chargé de réaliser cette étude de faisabilité pour un coût estimé à **45 000€ HT.....** Sous réserve de l'obtention, à minima, des subventions suivantes : Etat= 25% Région Champagne Ardenne = 25% Département de la Marne = 25% .../... J'ai prévenu le Président de l'Association qu'il n'était pas question, à mon avis, si vous en décidez autrement, si le projet se fait, il n'est pas question que nous participions au fonctionnement "

2. Etude d'impact

Dans le compte-rendu de la séance du Conseil Communautaire de la CCEPC du jeudi 10 novembre 2005, nous pouvons lire : " Compte tenu des conclusions montrant que l'équipement peut être à l'origine d'une dynamique touristique et économique globale créatrice d'emplois et renforcer l'attractivité du territoire, la CCEPC a décidé de lancer l'étude d'impact, étude complémentaire nécessaire à la création d'un pôle mécanique. .../... Je vous propose d'autoriser le lancement d'une consultation en vue du recrutement d'un cabinet chargé de réaliser cette étude pour un coût estimé à **30 000€ TTC "**

A ce jour, sauf erreur de notre part, les bilans des études n'ont pas été présentés à la Communauté de Communes et aucun vote n'a été effectué pour entériner ce projet et décider de la destination de ce champ de manœuvre.

Aucune information venant de la CCEPC n'a été distribuée dans les boîtes aux lettres des habitants de la CCEPC et encore moins aux riverains (habitants de Cuis, Chouilly, Pierry, Chavot) les premiers concernés.

3. **Estimation Sommaire** - Avant projet- Pôle mécanique de Champagne (sur la commune de Cuis) au 01.04.2003

- Travaux de voirie et parking = 7 266 450. 00€
- Eaux pluviales = 2 741 250.00€
- Eaux usées = 316 800.00€
- Eau potable = 321 200.00€

- Total = 15 200 000.00€

Etonnant!

Le Pôle mécanique d'Alès-Cévennes a été réalisé en 3 tranches de travaux de 1999 à 2002 pour exactement la même somme : 15 millions d'euros HT (voir Union 2004) ! Ce pôle, d'après l'article, aurait été financé à hauteur de 80% par l'Europe (FEDER), l'Etat (FNADT), la Région, le Charbonnage (FIDAL) et de 20% par emprunt.

Il serait intéressant de connaître le projet réactualisé!

Les courriers, les visites à la CCEPC pour demander des informations restent sans réponses

Réactions à la désinformation

- 21 mars 2007

L'article de Madame Aurélie Guille, intervient donc dans ce contexte tout à fait légal de Dépollution... cf. l'Union (quotidien marnais) du 21 mars 2007 : " Terrain militaire: une dépollution controversée".

RNAY ET L'ARRONDISSEMENT Mercredi 21 mars 2007 3

Terrain militaire : une dépollution controversée

L'avancée des travaux de dépollution sur l'ancien terrain de manœuvre du 13^e RG suscite de vives réactions. Motif des critiques : une atteinte injustifiée à l'environnement.

LES 33 hectares constituant l'ancien terrain de manœuvre du 13^e RG, situé sur la commune de Cuis, seront bientôt retournés sur 50 cm de profondeur.

La raison de ce chantier est la dépollution du site militaire. Dépollution qui incombe au ministère de la défense.

La Communauté de communes d'Epernay Pays de Champagne, s'étant portée acquiesceur du terrain, ne pourra en prendre possession que lorsque la dépollution sera achevée par l'armée.

Plus précisément par le génie de Châlons chargé de nettoyer le terrain.

En payant l'avancée du travail, avec encore l'abattement d'ar-

Pierre Paris, Sparnacien, fervent défenseur de l'environnement, appelle à ce sujet : « Il n'y avait que des entraînements dans la manœuvre d'engins, et quelques manœuvres de troupes au sol, mais pas de tirs à l'arme lourde. Pourquoi ne pas avoir utilisé de simples détecteurs de métaux qui auraient évité de détruire la végétation de surface ? »

Dépollution obligatoire

Le conseiller général Daniel Lemaire, ne mâche pas ses mots : « 33 hectares de forêt détruits, j'appelle ça un massacre à la troncasseuse ! N'y a-t-il pas en 2007 d'autres moyens ? »

Pour l'ancien sous-préfet d'Epernay, la réponse est claire : « Non, il n'y a pas d'autres moyens.

« Je m'attendais à une dépollution du site qui soit quelque chose de modeste compte tenu de l'activité qu'il y a eu. » Jean-

accomplis comme le génie est en train de le faire. »

Quelle que soit la taille du danger, aussi petit que soit le risque, la dépollution doit donc avoir lieu, de cette manière.

Quid alors de la faune et de la flore ? Michel Boulonnais, président de la communauté de communes répond ici : « Une étude de la faune et de la flore a été réalisée par un cabinet spécialisé : il n'y a sur ce site aucune espèce protégée. »

Le pôle en arrière plan ?

Jean-Paul Angers reste malgré tout sur ses positions : « Je ne suis pas d'accord sur la méthode employée, quitte à changer les textes, mais l'environnement doit être respecté, même si cette faune et cette flore ne présentent pas de caractéristiques particulières ! Elles méritent d'être protégées ! »

Autre délégué du conseiller régional : le projet de pôle mécanique en arrière plan.

« Ces travaux ouvrent la voie à l'établissement du pôle mécanique : à 200 m des vignes, on vient dénaturer le paysage pour y implanter une venue urbaine, à l'heure où tout le monde se tourne vers la protection de l'environnement ! »

Et que va devenir notre pôle mécanique quand il n'y aura plus une goutte de pétrole ?

Je trouve beaucoup plus intéressant de se pencher sur des projets tels que le classement du vignoble champenois au patrimoine de l'Unesco. »

À la Communauté de communes, le président ne nie pas le projet de pôle mécanique à cet endroit, mais pour lui c'est une autre question : Rien n'est encore décidé pour le pôle. Et la dépollution doit de toute façon se faire, quelle que soit l'utilité qui sera faite du site. »

Aurélie Guille



Jean-Pierre Paris a rencontré Michel Boulonnais et lui a fait part de sa déception.

Dans cet article, 3 personnes réagissent face à ce chantier de dépollution :

1. **Monsieur Jean Paul ANGERS:** - Conseiller municipal Epernay - Conseiller Communautaire - Conseiller Régional, Membre de la commission Infrastructures - Transport, et Président de la Commission du Développement Durable - Environnement - Agriculture.
2. **Monsieur Daniel LEMAIRE:** Conseiller général Epernay II
3. **Monsieur Jean Pierre PARIS:** Vice Président de l'association Marne Nature Environnement.

Surprise, par l'intervention de M. Boulonnais, président de la Communauté de Communes et connaissant ce site, en tant qu'ornithologue, depuis les années 1980, j'ai donc envoyé un courrier électronique à la dite journaliste, et une copie pour information au maire d'Epernay, au maire de mon village de Magenta : aucune réponse.



En prenant contact avec Monsieur Jean Pierre PARIS cité dans l'article en tant que " *Sparnacien fervent défenseur de l'environnement*», je découvre qu'il est vice président de l'association Marne Nature Environnement et qu'il a effectué de nombreuses démarches auprès de différentes instances depuis 2002 (DIREN, Mairie, Sous Préfecture, Préfecture, Armée de Terre...). De plus, il défend pour ce site un projet de "Parc d'Eveil à la Nature ".

Il paraît inconcevable, dans cette période sur - médiatisée où l'environnement est au cœur de tous les projets et de toutes les préoccupations, qu'une information circonstanciée n'ait pas été effectuée auprès du public sur : - **La dépollution- Les méthodes - Impact sur la faune et la flore.**

2. **Conclusions des études d'impact préalables.**
3. **Etude des projets sur le devenir du site - Partenaires des débats-**
4. **Consultation de la population pour avis.**